

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1905

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Convention 2017-2021

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1905**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Convention 2017-2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), valorise les déchets ménagers produits par plus de 220 communes et 330 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire. Parmi ses compétences, le SYTRAIVAL détient une filière de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles à travers l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique située à Villefranche sur Saône permettant de valoriser plus de 80 000 tonnes d'ordures ménagères par an sous forme de chauffage et d'électricité.

La Métropole de Lyon dispose sur son territoire de 2 unités de valorisation, à Gerland et à Rillieux la Pape. Leur proximité peut permettre un accueil qualifié de secours de déchets produits sur le territoire couvert par le SYTRAIVAL.

En effet, en cas d'incidents techniques rendant impossible le fonctionnement normal de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Villefranche sur Saône, le SYTRAIVAL est contraint de détourner le flux d'ordures ménagères résiduelles relevant de sa compétence vers d'autres installations de traitement ou de stockage. Le principe retenu est de privilégier la valorisation énergétique en redirigeant ces apports vers les UTVE proches.

Dans le but d'encadrer cet accueil de secours, la Métropole et le SYTRAIVAL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*.

La convention à signer précisera les modalités d'apports, les conditions de volume et de tarif, et les engagements respectifs de chacune des deux collectivités. S'agissant d'un accueil en secours, aucune des deux collectivités n'est engagée sur le volume de déchets à traiter ou à apporter. La prise en charge par l'UTVE Lyon sud devra être validée par la Métropole avant tout apport au regard de la capacité des installations de la Métropole à les traiter. Le tonnage maximal estimé est de 1 000 tonnes par an et le prix à la tonne est celui correspondant au tonnage garanti délibéré annuellement par le Conseil de la Métropole lors de la révision des différents tarifs. Ce partenariat serait mis en place pour une durée de 5 ans, de 2017 à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'accueil en secours sur l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon sud de déchets issus du territoire du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIIVAL) en cas d'incapacité technique de ce dernier à les traiter dans son installation pour le période 2017-2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SYTRAIIVAL définissant les engagements de chacune des parties.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** correspondantes, d'un montant maximum de 85 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 70688 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**